PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Rémi RIZAND, Maire.

Date de la convocation : le 12 juin 2026

Présents : Rémi RIZAND (Maire), Cécile EPINAT (1ère Adjointe), Sylvain MATHEVON (2ème Adjoint), Brigitte SCOTTON VERRIER (3ème Adjointe), David BREUIL (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Philippe FAURE, Manon JUBAN, Leticia MAISSE, Olivier MARCOUX, Floriane NIGON, Yvan VRAY.

Excusé : Madlyne DELAPORTE.

Lilian CHAZAL, arrivé au point 3, n'a donc pas participé aux deux premiers sujets.

Secrétaire de séance : Sylvain MATHEVON

➢ Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 19 mai 2026 mais une précision est demandée sur le dépôt de permis de construire du projet d'extension des vestiaires du foot.

➢ Décision modificative n°1 du budget « section de commune »

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le budget des sections est soumis à la TVA depuis le 1er janvier 2025. La commune ayant reçu cette information tardivement, les écritures comptables de 2025 ont été enregistrées sans TVA. Il est donc nécessaire de les annuler et de les reprendre sur l'exercice 2026 (le budget 2025 étant clos), afin de permettre la récupération de la TVA. Ces opérations n'ayant pas été intégrées lors de l'élaboration du budget, elles ne peuvent être enregistrées que par une décision modificative (DM) adoptée par le Conseil municipal. Cette DM devra respecter l'équilibre entre dépenses et recettes.
Le montant total des écritures de régularisation s'élève à 9 297,25 €, il est donc proposé au Conseil municipal la modification suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011 – 6282	Frais de gardiennage	+ 10 000 €	7022	Coupe de bois	+ 10 000 €

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative numéro 1 du budget « section de commune » comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Lilian CHAZAL prend place dans la salle.

➢ Demande Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)) à compter du 1er janvier 2027.

La réforme maintient une distinction entre les zones dites « tendues » et « non-tenues ».

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La commune de Saint-Bonnet-le-Courreau est référencée en zone « non-tendues », ainsi la taxe peut être instaurée par la commune ou par l'EPCI (Loire Forez agglomération) jusqu'au 1er octobre de l'année précédant l'année de taxation (art. 1639 A bis du CGI). Toutefois, la décision de l'EPCI ne s'applique pas sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe.

Pour les communes (dont Saint-Bonnet-le-Courreau) qui avaient délibéré en faveur de l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en application de l'article 1407 bis du CGI dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2026, ces délibérations cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- INSTAURE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Projet de réfection de chemin sur la section « Champ de la clef nord »**

Monsieur le 3ème Adjoint explique au Conseil municipal que les représentants de la section de commune « Champ de la clef nord » ont fait une demande en mairie en 2025 pour la réfection du chemin des Vernières (allant de la parcelle G 783 à G 802) et du chemin de l'Adret (allant de la parcelle G 793 à G 802), les deux chemins se rejoignent. Ces travaux faciliteront l'accès aux parcelles, tout en améliorant l'accès des véhicules de secours.

Une première estimation avait été réalisée en 2025, par l'entreprise SARL Chazelle TP pour un montant HT de 4 680,00 € (seulement pour la partie « Vernières »). Il présente au Conseil municipal le devis réactualisé :

AGRI TP	Chemin des Vernières	3 225,00 € HT
AGRI TP	Chemin de l'Adret	3 480,00 € HT

➢ **Après délibération,** et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réfection du chemin des Vernières et du chemin de l'Adret.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Dématérialisation des factures avec l'ONF (Office National du Bois)**

L'Office national des forêts (ONF) facture les ventes de bois au nom de la commune, dans le cadre du budget des sections.
À compter du 1er septembre 2026, la réforme de la facturation électronique obligera les collectivités à émettre et transmettre leurs factures sous format dématérialisé via la plateforme Chorus Pro.
L'ONF propose de conclure une convention avec la commune pour se voir confier le mandat d'émettre et déposer ces factures sur Chorus Pro, en son nom.
Ce service sera assuré à titre gracieux par l'ONF. La commune pourra y mettre fin à tout moment, sur décision de son assemblée délibérante.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.
- ACTE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention

pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Piste forestière de Chorsin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une piste forestière à Chorsin. L'étude a été lancée sous le mandat 2014-2020, et les accords administratifs ont été validés lors de la précédente mandature.

Il présente ensuite le plan de financement approuvé par l'équipe municipale sortante :

DEPENSES		
Travaux de réalisation	GOURBIERE TP	29 910,00 € HT
Géomètre (Pour la création de la place de dépôt)	ABSCISSE	665,00 € HT
Total		**30 575,00 € HT**

RECETTES	
FEADER	10 208,02 €
REGION	10 564,13 €
DEPARTEMENT	2 967,46 €
Total	**23 739,60 €**

Les travaux vont pouvoir débuter d'ici le mois de juillet, mais le dossier ayant été suivi de près par la DDT (Direction Départementale des Territoires), le CNPF (qui a monté le dossier) recommande à la commune de recourir à un maître d'ouvrage pour en assurer le suivi.

Monsieur le Maire présente les devis reçu et informe que ce montant sera subventionné :

ABSCISSE	4 950,00 € HT
F2i	5 350,00 € HT

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le devis de la société ABSCISSE pour un montant de 4 950,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Approbation du document d'arpentage à Paley et vente de délaissé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame LOUAT, propriétaire du gîte situé au 1860 route de Paley, souhaite régulariser le cadastre devant son bâtiment pour le rendre conforme à la réalité du terrain. Monsieur MONTAILLARD Jacques, propriétaire du bâtiment situé au 1930 route de Paley, est également concerné par cette démarche.

Monsieur le Maire et Yvan VRAY se sont rendus sur place avec les propriétaires. La société ABSCISSE est ensuite intervenue pour établir le document d'arpentage.

Il en ressort qu'un chemin, autrefois situé entre les parcelles G1798 et G1801 (propriété de Madame LOUAT), n'existe plus aujourd'hui. Cette partie de terrain, actuellement entretenue par Madame LOUAT, serait donc rattachée à la parcelle G1801 sur le document d'arpentage, pour une superficie de 99 m².

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cet ancien chemin se termine entre les parcelles G1799 et G1802 (propriété de Monsieur MONTAILLARD) et est également entretenu par ce dernier, tout comme le chemin situé entre les parcelles G1796 et G1799. Selon le document d'arpentage, cet ensemble de 411 m² serait rattaché à la parcelle G1796.

Cette partie de terrain n'est pas cadastrée, elle n'est pas affectée au public et non circulant.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de chemin communal.
- PRECISE que les frais liés à cette cession (géomètre, notaire…) sont à la charge de l'acquéreur.
- APPROUVE le rattachement d'une partie de 99 m2 à la parcelle G 1781 à Madame LOUAT.
- APPROUVE le rattachement d'une partie de 411 m2 à la parcelle G 1796 à Monsieur MONTAILLARD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Lors de la précédente réunion, le Conseil municipal a délibéré sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales et a désigné les membres suivants :

- Conseiller municipal : Titulaire – Sylvain MATHEVON ; Suppléant – David BREUIL
- Délégué de l'administration : Titulaire – Alain MURAT ; Suppléant – Janine MAISON
- Délégué du président du tribunal judiciaire : Titulaire – Jean-Luc BEAL ; Suppléant – Frédéric MASSON

La sous-préfecture a ensuite informé la commune qu'un adjoint ne pouvait pas siéger au sein de cette commission. Il convient donc de renommer les représentants du Conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DESIGNE les membres suivants sein du Conseil municipal : Titulaire Eric CHALAS, Suppléant : Nathalie COMBE.
- PRECISE que les autres membres restent inchangés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ **Approbation du règlement du Conseil municipal des jeunes**

Les membres de la commission présentent au Conseil municipal les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Ils indiquent avoir rencontré la directrice et qu'un lien sera établi avec l'école pour cette mise en place.

- Place du plâtre

Les adjoints ont rencontré Monsieur Dino Cineri, conseiller régional, qui leur a indiqué qu'il était nécessaire d'engager les travaux d'aménagement de la place du Plâtre avant fin août pour ne pas perdre les subventions prévues.

Monsieur le Maire propose de réunir rapidement la commission sur ce point.

- Sécurisation Maison des sœurs

Monsieur Olivier MARCOUX a été sollicité pour sécuriser l'accès à la maison des sœurs. Le Conseil municipal a donné son accord. Les élus et les agents municipaux se rendront sur place pour évaluer les solutions envisageables.

- Demande de subvention « Comité des fêtes »

Le comité des fêtes sollicite une aide financière du Conseil municipal pour l'organisation des 80 ans de l'association lors de la fête patronale. Chaque année, la commune prend en charge une partie du feu d'artifice à hauteur de 1 500,00 €. Le Conseil municipal propose pour l'année 2026, de continuer la prise en charge du feu sur le même montant que les années précédentes et d'octroyer une subvention exceptionnellement de 1 500,00 €.

- Cœur du forez

Monsieur le Maire signale que le restaurant-bar-épicerie « Le Cœur du Forez » est actuellement fermé, sans que l'activité ne soit définitivement arrêtée. Les adjoints ont rencontré à plusieurs reprises les gérants pour rechercher des solutions.

Le Conseil municipal a examiné les pistes envisageables concernant l'avenir du bâtiment, afin de faciliter l'arrivée de nouveaux gérants dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire rappelle que le mobilier et le matériel de cuisine n'appartiennent pas à la commune, mais ont été acquis par les gérants actuels. Le Conseil municipal examine l'opportunité d'acquérir ce matériel afin de mettre à disposition des futurs repreneurs un local opérationnel. Les gérants ont adressé à la mairie la liste du matériel concerné. Après discussion, le Conseil se questionne sur le montant à définir pour l'acquisition pour l'ensemble du mobilier et du matériel de cuisine. Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de solliciter l'avis du service de gestion comptable (trésorerie), notamment sur les aspects juridiques et réglementaires, et que cette décision sera formalisée lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le Maire
Rémi RILLAND

MAIRIE DE St-BONNET LE COURREAU (Loire)

Le secrétaire de séance
Sylvain MATHEVON

Une présentation sera effectuée avant la fin de l'année aux enfants.

La mise en place débutera en septembre : les enfants de CE2 à CM2 pourront se porter candidats, tandis que les élèves à partir du CP pourront voter. Huit enfants seront élus, dans le respect de la parité, pour un mandat de deux ans.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➢ Questions diverses

- Recensement de la population

Les résultats du recensement 2026 pour la commune sont présentés au Conseil municipal :

Nombre d'adresses	490
Résidences principales	340
Logements occasionnels ; secondaires ou vacants	153
Logements enquêtés	493
Bulletin complétés	721
Logements non enquêtés	6
Logements d'habitation	499

- Table de pique-nique à Grandris

Une demande d'installation de tables de pique-nique sur le hameau de Grandris a été formulée. Un devis de l'entreprise CELLE, basé sur les mêmes caractéristiques que les tables installées à Garnier et Courreau, a été présenté au Conseil municipal. Ce dernier s'est déclaré favorable à cette demande et propose l'acquisition d'une table pour adultes et d'une table pour enfants. Le montant total s'élèverait à 188,33 € HT. Cependant, une précision est à demander concernant les dimensions et le tarif de la table adulte. Il est précisé que l'installation de ces tables sera réalisée bénévolement sur le hameau.

- Marché hebdomadaire

Il convient de convoquer rapidement la commission marché afin de pouvoir débuter l'élaboration d'un règlement.

- Chaudière bois

Comme évoqué précédemment, le Conseil municipal devra se prononcer sur le remplacement de la chaufferie alimentant la mairie, la salle des fêtes, l'école, les logements du presbytère ainsi que ceux situés au-dessus de l'école. En effet, le contrat actuel avec le SIEL arrive à échéance l'an prochain.

Une réunion d'information avec le SIEL et la commission a eu lieu le 16 juin en mairie. Plusieurs hypothèses sont à envisager : conserver le contrat avec le SIEL ou reprendre la compétence en interne. La commission présente les éventualités au Conseil municipal et propose de se réunir à nouveau afin d'avancer sur le dossier.

- Chaudière de l'église

La chaudière de l'église est en panne. Il convient de trouver une solution de remplacement. Un devis a été demandé à l'entreprise Peillard pour l'installation d'un système électrique de radians muraux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355